Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-256404765-20261020-7_20102026-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE TXAKURRAK
Département des Pyrénées-Atlantiques

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2026
DELIBERATION N° 2026-7

PRESENTS : Mme MARTINEAU (Titulaire de Biarritz), Mme DUHART (Titulaire de Bayonne), Mme DAGUERRE (Titulaire d'Anglet), Mme MINJOU (Titulaire d'Ayherre), Mme GASSUAN (Titulaire de Bassussarry), M. MICHEL (Titulaire de Bidart), Mme Célia DOMINGUES (Titulaire de Guiche), Mme CHEMBERO (Titulaire d'Hasparren), Mme SAN JUAN (Titulaire d'Itxassou), M. LEICIAGUECAHAR (Titulaire de Lahonce), Mme LOYCE (Titulaire de Larressore), Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme CAILLAUD (Titulaire de Saint-Pierre-d'Irube), M LESCARRET (Titulaire d'Urcuit), Mme CLARION DAUMAS (Titulaire d'Urt- présente jusqu'à 20 heures), M. SERRANO (Titulaire d'Ustaritz)

PROCURATIONS :
M HARGUINDEGUY (Titulaire de Saint-Palais) qui a donné procuration à Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme ECHAIDE (Titulaire de Villefranque) qui a donné procuration à Mme CAILLAUD, Mme GUERIN (Titulaire de Louhossoa) qui a donné procuration à Mme MARTINEAU, Mme CLARIOND DAUMAS (Titulaire d'Urt) a donné procuration à M. LESCARRET (après 20 heures).

EGALEMENT PRESENTS : Mme LAFFITTE-CAMPAGNE (suppléante de BIARRITZ),

EXCUSES : M. PAPETTI (Titulaire d'Ispoure), M. LAUTROU (Titulaire de Cambo-Les-Bains),
Mme ESCOURBIAT (Titulaire du Boucau)

SECRETAIRE DE SEANCE : M.Nicolas MICHEL (Titulaire de Bidart)

L'an deux mil vingt-six, le 20 octobre, le Conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Bayonne, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Corine MARTINEAU, Présidente du SIVU.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 22

SERVICES PUBLICS -ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC LE REPRENEUR PROVISOIRE :

Rapporteur : **Madame Agnès DUHART**

Dans le cadre de la mise en place de la gestion provisoire de la fourrière intercommunale Txakurrak à compter du 1er novembre 2026, il convient de formaliser les conditions de mise à disposition des locaux nécessaires à l'exercice de cette mission.

Les locaux, appartenant à la Communauté d'Agglomération Pays Basque et mis à disposition du SIVU, seront ainsi mis à disposition du nouveau gestionnaire provisoire, l'Association « 9 Vies ».

La convention précise notamment les locaux concernés, sécurise leurs conditions d'utilisation ainsi que les obligations respectives du SIVU et de l'association pendant la période de gestion provisoire.

Sont également inclus dans la mise à disposition les locaux dédiés au refuge et à la pension.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-256404765-20261020-7_20102026-DE

VU

la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération propriétaire des terrains et locaux du centre d'accueil situé 62 chemin de Loustaounaou à Bayonne, qui confère à ce dernier la jouissance des locaux ;

la désignation par le SIVU d'un repreneur provisoire, chargé de la gestion de la fourrière, et de l'exploitation du refuge et de la pension, en la personne morale de l'Association « 9 Vies » représentée par sa Présidente, Madame Vanessa Couillaux ;

CONSIDERANT

-la nécessité d'assurer la continuité du service public de fourrière animale à compter du 1er novembre 2026,

-la nécessité pour le repreneur provisoire susnommé de disposer d'espaces bâtis et non bâtis pour exercer cette mission et pour exploiter le refuge et la pension,

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition des locaux entre le repreneur provisoire l'Association « 9 Vies » et le SIVU Txakurrak.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

D'APPROUVER la mise à disposition provisoire des locaux à l'Association « 9 Vies » ;

D'APPROUVER la convention de mise à disposition annexée au présent rapport ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
Abstention : M. SERRANO

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
LA PRESIDENTE,

Corine MARTINEAU.